



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 mai 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
15 mai 2009

Date d'affichage
15 mai 2009

Objet de la délibération
*Pôle Services Techniques -
Service de l'urbanisme - Aide
financière de la commune à
l'acquisition de logements en
accession à la propriété au
quartier des Terrins.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le vingt-huit mai deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BORELLI Huguette donne procuration à **BOTA Yasmine**, **CEVRERO Maurice** donne procuration à **GOTTA Marie-Aurore**

Absents :

Néant.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 52,

CONSIDERANT que l'inadéquation de la production de logements neufs par rapport à la capacité financière des ménages modestes constitue un des désajustements du marché immobilier local,

CONSIDERANT que la loi du 25 mars 2009 susvisée a étendu le dispositif du Pass Foncier aux opérations de vente ou de construction d'un logement neuf en immeuble collectif,

CONSIDERANT que le programme de logements au quartier des Terrins, qui sera réalisé par le groupe Arcade en partenariat avec l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur, comprend notamment une tranche de 45 logements qui seront traités en accession sociale à la propriété,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette opération, des familles, qui souhaitent accéder à la propriété, pourraient bénéficier d'un financement par le dispositif du Pass Foncier à la condition, notamment, de bénéficier d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par la commune telle que définie dans le rapport ci-joint

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,
Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'adopter le principe de mise en œuvre du dispositif du Pass Foncier pour des familles qui souhaitent acquérir un logement en accession sociale à la propriété dans le programme du quartier des Terrins.

Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON.
Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

04 JUIN 2009

